

Fiche bac : Le droit et la morale

(point commun : la notion de devoir)

Fonction générale du droit : assurer la paix et la sécurité (nécessité sociale). Mais pourquoi obéit-on aux lois permettant d'assurer notre sécurité et l'harmonie des libertés entre elles ? L'obéissance est-elle toujours justifiée, c'est-à-dire, légitime ?

Droit positif Règles ou lois écrites par le législateur, à un moment donné, dans une société donnée (correspondent donc à des besoins précis). Elles sont faites pour être obéies : elles sont donc accompagnées de sanctions.	Droit naturel Règles ou lois qu'on trouve en exerçant notre raison, en réfléchissant sur la nature de l'homme, et ce qui lui est dû. Ne pas confondre : 1) la conscience morale = subjectivité ; 2) les droits de l'homme –ce que la nature humaine « exige » = objectivité (ne pas attenter à la dignité de l'être humain, ne pas aller contre la liberté, etc.) On parle ici de droit « naturel » parce qu'il est en conformité avec la nature de l'homme, et parce qu'il est supposé pouvoir s'appliquer à tout homme, dans n'importe quelle société. Il est synonyme de « droit moral ». Il sert à juger de la validité du droit positif, qui doit être en conformité avec le droit naturel pour être non seulement « légal » mais encore « légitime ».
Droit Le droit répond avant tout à une nécessité sociale : il faut que les hommes puissent vivre ensemble sans que leurs libertés finissent par engendrer des conflits. Ce qui donc intéresse avant tout le législateur, c'est que les lois soient obéies, qu'importe le motif pour lequel les gens y obéissent : que vous trouviez ou non la loi bonne, juste, il faut y obéir. Si vous obéissez donc à une loi juridique, c'est avant tout par intérêt, pour ne pas avoir de sanction. Vous pouvez certes y obéir par respect pour la moralité de la loi, mais ce n'est pas essentiel : que vous ne le fassiez pas n'annule pas la validité de la loi. Exemple : « si tu ne veux pas finir tes jours en prison, alors ne tue pas ton prochain »	Morale Dans le domaine moral, par contre, on ne peut pas dire que votre action est morale si vous obéissez à la loi par intérêt, par peur de la sanction. Ici, vous obéissez à la loi parce que vous la trouvez, en votre for intérieur, bonne, juste. Exemple : « il ne faut pas tuer ton prochain », car l'homme a une valeur en soi, et donc, parce que c'est mal en soi de tuer un autre homme.
Contrainte Vous obéissez à un ordre ou à une loi de façon contrainte quand vous n'avez pas le choix : il faut y obéir, ou bien vous perdrez la vie, par exemple (cf. « la bourse ou la vie »). Mais vous n'acquiescez pas, en vous-mêmes, à la valeur de cet ordre ou de cette loi. Ils s'opposent donc à votre liberté car ils vous poussent à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire, et dont vous ne pouvez accepter la validité.	Obligation Par contre, si vous obéissez à un ordre ou à une loi sans y être forcé, et en acquiesçant à ce qu'ils prescrivent, alors, on dit que vous n'êtes pas contraint d'obéir, mais que vous êtes obligés. L'obligation d'obéir a une valeur morale que n'a pas la contrainte d'obéir. Et elle ne s'oppose pas à votre liberté puisque ce à quoi vous obéissez, vous auriez pu vous-même l'édicter : vous trouvez que c'est bien, juste, on ne vous « pousse » pas à le faire. Cf. Distinction kantienne hétéronomie/ autonomie ainsi que la fameuse phrase de Rousseau « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté »

La philosophie du contrat social

Notions à retenir : contrat social ; état de nature/ état civil ; nature de l'homme = non naturellement sociable

Hobbes : état de nature négatif (état de guerre de tous contre tous ; « l'homme est un loup pour l'homme ») ; nécessité de quitter l'état de nature et d'abandonner nos droits et liberté illimités, de les échanger contre la paix et la sécurité ; contrat social au profit d'un seul qui est hors contrat

Rousseau : ce n'est pas à un seul mais à tous donc à nous-mêmes, que nous abandonnons notre liberté naturelle ; au bout du compte, l'obéissance à la loi ne s'oppose pas à la liberté puisqu'on ne peut vouloir ce qu'on a décidé nous-mêmes en tant que citoyen (distinction sujet/ citoyen) ; c'est le citoyen qui fait la loi, et il décide de la loi en mettant de côté toutes ses pulsions, tous ses intérêts égoïstes (distinction volontés particulières et volonté générale)

Le droit rejoint donc le problème de la liberté

La liberté véritable réside-t-elle dans l'état de nature (elle est alors liberté de faire tout ce qu'on veut) ? Ou bien réside-t-elle dans l'état civil (elle est alors limitée par la loi) ?

Liberté naturelle, non limitée par la loi = fausse et liberté civile (limitée par des lois) = vraie liberté, parce que la première s'auto-détruit (point commun Hobbes et Rousseau) mais surtout, cf. Rousseau, « l'impulsion du seul appétit est esclavage » et « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (ici conception rationnelle de la liberté : maîtrise de soi, ie, de ses instincts primitifs, dont on trouve le modèle dans la volonté générale, dans l'exercice de la citoyenneté)